

## CONCLUSIONS MOTIVÉES

L'enquête publique rappelée en titre s'est déroulée du Lundi 20 juin 2022 au mercredi 20 juillet 2022, sur la commune de Marignane conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 23 mai 2022 émis par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il a été rendu compte au rapport du commissaire enquêteur :

- 1/ de l'exposé de la mission,
- 2/ du déroulement administratif de l'enquête publique,
- 3/ du rappel du cadre de la mission de la demande formulée par la DDTM sur la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de la Cadière et du Raumartin sur la commune de MARIGNANE et limiter les risques d'inondation pour les biens et les personnes.
- 4/ de l'examen des observations,

### 1 - Conclusion partielle sur l'étude du dossier

Le Commissaire Enquêteur relève que la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de la Cadière et du Raumartin sur la commune de MARIGNANE, apporte plus de sécurité pour les biens et les personnes avec pour objectif d'éviter des situations dramatiques ou dangereuses.

**Le PPRI s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune de Marignane intégré au bassin versant de la Cadière et du Raumartin. Il détermine les prescriptions à mettre en œuvre pour réduire les conséquences néfastes des inondations par les crues de la Cadière et du Raumartin et de ses affluents. Marignane fait ainsi partie, avec Saint-Victoret des communes définies comme prioritaires pour la révision de leur PPRI sur le bassin versant de la Cadière et du Raumartin au vu des enjeux en présence.**

### 2 - Conclusion partielle sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est bien passée : locaux, écoute de la DDTM, accueil et rencontre du service de l'urbanisme de la mairie de Marignane, publicité de l'enquête, légale et même plus, sont très satisfaisants. Aucune observation particulière à formuler.

La D.D.T.M. a répondu point par point et de manière détaillée à mes questions et mon procès-verbal de synthèse.

**J'estime donc que la D.D.T.M. s'est très bien mobilisée pour répondre au procès-verbal de synthèse. Par ailleurs, je n'ai eu aucun problème pour joindre les responsables du projet au sujet des questions que je me posais.**

### **3 - Conclusion partielle sur la participation du public**

Il y a eu une participation du public limitée avec seulement 7 observations écrites qui ont été formulées en particulier sur des demandes d'évolution du zonage qui rend de parcelle inconstructible et impose des travaux de mise en conformité avec, notamment, la création d'une zone refuge.

Le dossier intègre le document de demande de subvention au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) fond Barnier.

### **4 - Conclusion générale**

Le projet de P.P.R.i. repose sur de nombreuses études techniques de modélisation, mais aussi de terrain conduites dans les règles de l'art. **Le projet me paraît donc respecter l'intérêt général.**

Le dossier soumis à enquête comporte une notice et un rapport de présentation dont l'objectif est de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens existants.

Par ailleurs le dossier technique expose bien la méthodologie du P.P.R.i .

**En conclusion, j'estime que le dossier justifie bien les enjeux techniques, économiques et environnementaux.**

Le P.P.R.i. définit les zones de danger afin d'y interdire tout type de construction, d'aménagement ou d'exploitation.

Dans le cas où des constructions, aménagement ou exploitation pourraient y être autorisés, il précise les conditions pour ne pas aggraver le risque pour les vies humaines et les biens.

Le P.P.R.i. a aussi pour objectif de contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà implantés en zone inondable.

**J'estime donc que le dossier de P.P.R.i. répond à ces préoccupations**

**j'estime qu'il n'y a pas vraiment de solution alternative au P.P.R.i. au vu des risques décrits dans le dossier.**

### **5 – Avis du Commissaire Enquêteur**

Dans le document intitulé « rapport du commissaire enquêteur », j'ai présenté et analysé tous les points relevés au cours de l'enquête en faisant part de l'avis de la D.D.T.M. responsable du projet et j'ai émis mon propre avis sur chaque point.

Après avoir étudié le dossier soumis à enquête pour le P.P.R.i. de Marignane, répondu à toutes les observations recueillies au cours de l'enquête en prenant en compte l'avis de la D.D.T.M., constaté qu'il n'y avait pas d'observations majeures sur le fond de ce dossier.

**J'émet un avis favorable pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.i.) inondation de la commune de Marignane.**

**« AVIS FAVORABLE »**

**Concernant la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de la Cadière et du Raumartin sur la commune de MARIGNANE**

**Cet avis favorable est motivé par le fait que le projet ne présente pas d'anomalies au vu des questions posées et réponses apportées par la DDTM.**

J'émet néanmoins les recommandations suivantes :

N°1 : Je recommande dans le cadre de la sécurisation de la commune de mener le projet de délestage de la Cadière à minimum pour un phénomène centennal (pas en lien avec le PPRI).

N°2 : Je recommande à la Métropole de mener un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) avec un plan d'action décrit pouvant être financé par la DDTM.

Ainsi dans le cadre du PAPI, la Métropole pourrait racheter les terrains en zone rouge inconstructible pour créer des lieux de biodiversité avec parcours pour le public, ou installer des panneaux photovoltaïques à une hauteur suffisante (*type ombrière de parking*) pour permettre à l'eau de s'écouler et ainsi restée une zone d'expansion de crues ...

Fait à MARSEILLE le 17/08/2022

**Le commissaire enquête**

**P. HAON**

